

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Rennes, le 13 décembre 2023

*Service d'appui (CoPrEv)
à la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne*

Contact : secrétariat CoPrEv
02 99 33 42 92
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr
Réf. Garance n° 2023-011172

Monsieur le Président,

Le service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne accuse réception, le 23 novembre 2023, du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) de Dinan Agglomération (22) que vous lui avez transmis pour avis de l'autorité environnementale (Ae).

À compter de cette date de réception, et conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis, soit d'ici au 23 février 2024. À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Ae est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'avis de l'Ae ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observation de l'Ae dans le délai imparti, sera publié sur le site internet de la MRAe de Bretagne, à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la division
Évaluation Environnementale

**Monsieur le Président
Dinan Agglomération
34 rue Bertrand Robidou - BP 56357
22106 DINAN**